



# LA BOULE DE BILLENS

## -STATUTS-

### Sommaire :

**CHAPITRE PREMIER** : FONDATION ET SIEGE \_\_\_\_\_ Page 2

**CHAPITRE DEUX** : BUT \_\_\_\_\_ Page 2

**CHAPITRE TROIS** : ORGANISATION & ADMINISTRATION \_\_\_\_\_ Pages 2 à 4

**CHAPITRE QUATRE** : ADMISSION, DEMISSION & RADIATION \_\_\_\_\_ Page 4

**CHAPITRE CINQ** : BIENS DE LA SOCIETE \_\_\_\_\_ Page 4

**CHAPITRE SIX** : REVISION DES STATUTS \_\_\_\_\_ Page 5

**CHAPITRE SEPT** : DISSOLUTION \_\_\_\_\_ Page 5

*Remarque liminaire : pour la commodité de la lecture, nous avons privilégié la forme épiciène des mots, le masculin désignant les deux genres.*



# LA BOULE DE BILLENS

## -STATUTS-

### **CHAPITRE PREMIER : FONDATION & SIEGE**

#### **Article premier**

Sous la dénomination de « LA BOULE DE BILLENS » a été constituée une société, dans le sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

#### **Article 2**

Le siège de « LA BOULE DE BILLENS », ainsi que son for juridique sont à Billens-Hennens.

### **CHAPITRE DEUX : BUT**

#### **Article 3**

Le but de « LA BOULE DE BILLENS » est d'apporter une alternative de loisirs à la population locale et de créer des liens d'amitié et de franche camaraderie entre tous les membres de la société.

#### **Article 4**

La société de « LA BOULE DE BILLENS » ne poursuit aucun but lucratif. Elle s'abstient de toute discussion confessionnelle et de politique de partis. La société se réserve toutefois le droit d'organiser des manifestations locales occasionnelles (tournois, repas, etc.) pour son bon fonctionnement.

### **CHAPITRE 3 : ORGANISATION & ADMINISTRATION**

#### **Article 5**

Les organes de « LA BOULE DE BILLENS » sont :

- . L'Assemblée générale,
- . Le Comité,
- . La Commission de vérification des comptes.

#### **Article 6**

L'organe exécutif de la société est le Comité.

#### **Article 7**

L'année comptable correspond à l'année civile. L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois chaque année, avec un ordre du jour fixé dans la convocation émanant du



# LA BOULE DE BILLENS

## -STATUTS-

Comité. Cette assemblée a lieu entre la dernière quinzaine du mois d'octobre et la première du mois de novembre.

### **Article 8**

La société de « LA BOULE DE BILLENS » est administrée par un Comité de CINQ membres, qui comprend les fonctions suivantes :

- . Un Président
- . Un Vice-Président
- . Un Secrétaire
- . Un Trésorier
- . Un Responsable technique

Le Comité est élu pour une année. Chaque membre est rééligible.

### **Article 9**

Le Comité gère les affaires de la société et en surveille les intérêts. Il convoque les assemblées.

### **Article 10**

Une Assemblée extraordinaire est organisée lorsque deux tiers des membres de la société en font la demande écrite au Président.

### **Article 11**

Le Président dirige les assemblées (générales et du Comité). Le Secrétaire convoque les membres de la société pour chaque Assemblée générale ordinaire. Président et Secrétaire disposent de la signature collective à deux.

### **Article 12**

Le Vice-Président est tenu de seconder le Président dans toutes ses attributions.

### **Article 13**

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux et tient la correspondance.

### **Article 14**

Le Trésorier perçoit les contributions et tient la comptabilité. Les comptes bouclés à la fin de chaque exercice sont soumis à l'Assemblée générale ordinaire, après validation préalable de la Commission de vérification. L'Assemblée générale ordinaire donne décharge au Trésorier et au comité pour l'exercice effectué.

### **Article 15**

Pour les élections et votations du Comité, c'est l'Assemblée générale ordinaire convoquée annuellement qui délibère valablement quel que soit le nombre des



# LA BOULE DE BILLENS

## -STATUTS-

membres présents. Elle nomme le Président, les membres du Comité et les membres de la Commission de vérification des comptes. Les élections et votations ont lieu à main levée, à la majorité relative des suffrages des membres présents.

### **CHAPITRE QUATRE : ADMISSION, DEMISSION & RADIATION**

#### **Article 16**

Le Comité peut remplacer l'un de ses membres démissionnaire ou décédé par nomination à l'unanimité d'un nouveau membre. La ratification de la personne nommée doit être entérinée par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité absolue.

#### **Article 17**

Sur demande de nouveaux membres intéressés qui s'engagent à se conformer aux présents statuts, leur admission est prononcée par le Comité, à la majorité relative. En outre, chaque membre est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée lors de l'Assemblée générale ordinaire annuellement.

#### **Article 18**

Tout membre démissionnaire doit annoncer sa démission par écrit au Comité. Les cotisations de l'année en cours restent dues. Le membre démissionnaire perd tout droit à l'actif social de la société.

#### **Article 19**

Sont exclus de la société, les membres qui, après plusieurs rappels, ne s'acquittent pas de leurs obligations financières dans le délai prescrit, sans préjudice du remboursement des sommes dues. Tout autre motif grave peut également justifier la radiation, sur préavis du Comité.

#### **Article 20**

Un membre radié ou en suspension d'activité qui demande sa réadmission est soumis à l'approbation du Comité en vue de sa réintégration dans la société.

### **CHAPITRE CINQ : BIENS DE LA SOCIETE**

#### **Article 21**

Tout le matériel appartenant à « LA BOULE DE BILLENS » est placé sous la sauvegarde du Comité.



# LA BOULE DE BILLENS

## -STATUTS-

### CHAPITRE SIX : REVISION DES STATUTS

#### **Article 22**

Une révision partielle ou totale des statuts ne peut être décidée que lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle. La révision des statuts doit figurer à l'ordre du jour fixé dans la convocation de l'Assemblée.

### CHAPITRE SEPT : DISSOLUTION

#### **Article 23**

La dissolution de la société de « LA BOULE DE BILLENS » ne peut être prononcée que sur décision d'une assemblée extraordinaire convoquée à cet effet. La majorité des 2/3 des membres présents est requise.

#### **Article 24**

En cas de dissolution, la gérance des fonds et des archives sera remise à la Commune de Billens-Hennens, pour être reformées en cas de reconstitution d'une société semblable. L'Assemblée générale ordinaire annuelle est souveraine pour régler les cas non prévus par ces statuts.

Le Comité est chargé de garantir l'exécution des présents statuts, qui ont été adoptés le **jeudi 2 avril 2009, à Billens**, par l'Assemblée générale de la société et entrent en vigueur dès cette date.

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Luc Jaquier

Gérald Gavillet

- Statuts modifiés (article 19) le 9 novembre 2012